INFORMATION CONCERNANT L'IMPACT DU CHANGEMENT DE LOI DU 11 JUIN 2026 SUR LE PRECOMPTE MOBILIER

1. Lettre envoyée le 1er juillet 2026 aux membres de PlayRight

Cher·ère membre,

Comme annoncé dans notre communication du mardi 23 juin, nous souhaitons vous fournir des explications complémentaires concernant la modification fiscale qui a un impact sur vos répartitions.

Quelle était la situation jusqu'au 1er juin 2026 ?

Les revenus issus des droits voisins (et droits d'auteur) sont considérés comme des revenus mobiliers depuis 2008 et sont soumis à un précompte mobilier. PlayRight est légalement tenue de retenir ce précompte et de le reverser à l'État belge. Depuis 2008, les artistes-interprètes peuvent bénéficier d'une exonération partielle de ce précompte, calculée soit sur la base de leurs frais réels, soit via un système de frais forfaitaires. Ce dernier part du principe que vous engagez des frais pour votre travail artistique, sans devoir les justifier.[1]

Depuis le début, **PlayRight** a choisi d'appliquer automatiquement ce système forfaitaire pour tous les ayants droit lors du calcul du précompte mobilier, ce qui réduit la base imposable sur laquelle la taxe est calculée.

Qu'est-ce qui change ?

Suite à une modification législative (loi-programme du 1er juin 2026), la déduction forfaitaire des frais n'est, à partir du 11 juin 2026, plus autorisée que pour les ayants droit disposant d'une attestation du travail des arts ('ordinaire' ou 'plus'). Pour tous les autres ayants droit, cette possibilité disparaît.

Comment PlayRight applique-t-elle cette nouvelle règle ?

PlayRight ne sait pas quels membres disposent d'une attestation du travail des arts et ne leur demandera pas cette information. C'est pourquoi **PlayRight** applique les nouvelles règles de la même manière pour tout le monde : à partir de juin 2026, le précompte mobilier est calculé sur le

[1] Pour l'exercice d'imposition 2026 (revenus 2025), les exonérations liées aux frais forfaitaires étaient fixées comme suit :

- 50% d'exonération sur la première tranche de revenus bruts entre 0 € et 20 100 €
- 25% d'exonération sur la deuxième tranche de revenus bruts entre 20 100 € et 40 190 €
- Aucune déduction forfaitaire au-delà de 40 190 €

montant brut total, sans déduction de frais forfaitaires. Cette nouvelle méthode de calcul s'appliquera dès les prochaines répartitions du 14 juillet 2026. Il s'agit des répartitions finales des Droits Audiovisuels 2022 et des Droits de Câble Audiovisuel 2015–2022.

Qu'est-ce que cela implique concrètement ?

Supposons qu'en 2026 vous perceviez 10 000 euros de droits voisins. Selon l'ancienne règle, le précompte mobilier de 15% était calculé sur un montant de 5 000 euros (10 000 – 50% de frais forfaitaires). Dorénavant, ce pourcentage sera calculé sur le montant total (15% de 10 000 euros).

Vous trouverez ci-dessous un tableau avec des exemples chiffrés illustrant le calcul du précompte mobilier (PM). **Il se peut donc que PlayRight retiendra temporairement un montant d'impôt plus élevé que celui auquel vous êtes finalement redevable. Ce montant retenu en trop pourra être récupéré via votre déclaration d'impôt des personnes physiques.**

Revenus	Exonération 50% 0 - 20.100 €	Exonération 25% 20.100 – 40.190 €	PM (15%) après déduction frais forf.	PM (15%) sur montant total	Différence
10.000 €	5.000 €	0 €	750 €	1.500 €	750 €
35.000 €	10.050 €	3.725 €	3.183,75 €	5.250 €	2066,25 €

Important : les répartitions effectuées avant le 11 juin 2026 ont encore été calculées avec la déduction forfaitaire des frais. Seules les répartitions à partir du 11 juin 2026 sont soumises au nouveau régime.

Que devez-vous faire ?

Vous ne devez rien entreprendre pour le moment. La régularisation fiscale définitive de vos revenus issus de droits voisins se fait toujours via votre déclaration d'impôt des personnes physiques (cadre VII : 'Revenus de la cession ou de la concession de droits d'auteur et de droits voisins'). C'est à ce moment-là que vous pouvez appliquer la déduction forfaitaire ou la déduction sur base des frais réels, si vous remplissez les conditions.

Les informations nécessaires pour votre déclaration (votre fiche fiscale et le détail de vos répartitions) sont disponibles dans votre dossier en ligne, via le **PlayRight Portal.**

Si vous avez des questions concernant votre situation personnelle, nous vous invitons à contacter un·e fiscaliste ou le **SPF Finances**.

PlayRight suit cette évolution de près et continue à défendre une fiscalité correcte et équitable pour vos droits.

Bien à vous,

L'équipe PlayRight

Belgicalaan/Boulevard Belgica 14 1080 Brussel/Bruxelles België/Belgique
T + 32 (0)2 421 53 41 info@playright.be www.playright.be
BTW/TVA BE0440 736 227

2. FAQ

Pourquoi PlayRight ne retient-elle pas simplement le montant correct pour les membres qui disposent d'une attestation du travail des arts ?

PlayRight ne dispose pas de toutes les informations nécessaires : l'attestation du travail des arts n'est pas toujours liée aux activités pour lesquelles nous effectuons des paiements et, de plus, cette attestation peut arriver à échéance. Au moment de chaque paiement, il faudrait donc vérifier si chaque attestation est toujours valable, ce qui entraînerait une charge de travail supplémentaire et des retards. C'est pourquoi nous appliquons la même retenue pour tous les membres. Les éventuelles corrections fiscales se font ensuite via l'impôt des personnes physiques.

Est-ce que je perds de l'argent ?

Pas nécessairement. Il est possible que vous receviez temporairement un montant net plus faible, parce qu'un précompte mobilier plus élevé est retenu. Si vous avez droit à une déduction de frais, cette correction peut être effectuée via votre déclaration d'impôt.

Je ne vis pas en Belgique. Est-ce que cela s'applique aussi à moi ?

Dans ce cas, vous trouverez toutes les informations pertinentes sur cette page.

Puis-je opter pour une retenue basée sur mes frais réels ?

Pas au moment du paiement par PlayRight. Cela se fait, le cas échéant, via votre déclaration d'impôt.

Pourquoi PlayRight retenait-elle auparavant moins de précompte mobilier ?

Parce que la loi nous permettait, jusqu'au 10 juin 2026 inclus, d'appliquer automatiquement la déduction forfaitaire des frais.

Le pourcentage du précompte mobilier change-t-il ?

Non. Le pourcentage reste identique. Seule la base sur laquelle le précompte mobilier est calculé a été modifiée.

Est-ce valable pour toutes les répartitions ?

Oui, pour tous les paiements effectués à partir du 11 juin 2026.

Cette nouvelle mesure est-elle définitive ?

Non. Cette mesure est temporaire et ne s'applique qu'aux paiements effectués entre le 11 juin et le 31 décembre 2026. Pour les paiements à partir du 1er janvier 2027, la méthode de calcul du précompte mobilier sera modifiée. PlayRight réduira alors la base imposable des frais réels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas soumis au précompte mobilier. Il s'agit exclusivement des frais réels dont PlayRight a connaissance, c'est-à-dire les frais liés au fonctionnement même de PlayRight. Nous communiquerons davantage de détails sur cette méthode de calcul début 2027.